

<http://www.snetap-fsu.fr/Reseau-Renadoc-reclassements-en.html>



**Réseau Renadoc,  
reclassements en CDI et  
dotation des CDI : compte  
rendu des réponses apportées  
par le représentant de la DGER  
au CTEA du 27 mars 2014**

Date de mise en ligne : vendredi 28 mars 2014

- Métiers - Enseignant.e - Carrière, rémunération, conditions de travail -

---

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

---

Le **SNETAP-FSU** a déposé une question diverse ([voir ci-dessous](#)) au sujet des conditions de travail des professeurs-documentalistes et plus particulièrement du fonctionnement du réseau Renadoc.

Philippe Schnabele, directeur général adjoint de l'enseignement et de la recherche a apporté quelques éléments de réponses mais plusieurs points restent à éclaircir :

**1- Fonctionnement de Renadoc :** la [DGER](#) veut tout de suite rassurer les professeurs documentalistes : le réseau sera pérennisé comme elle l'a rappelé dans sa [réponse](#) au [courrier du Snetap-FSU du 7 février](#).

Philippe Schnabele rappelle l'historique de ce réseau de réseaux régionaux et indique que plusieurs remontées, dont celle du [CNEAP](#) mais pas seulement, ont conduit la DGER à saisir le [CGAAER](#) pour réaliser un audit : parmi les évolutions envisagées, il faut tenir compte de l'évolution des différents réseaux documentaires, ainsi envisager notamment la possibilité d'intégrer dans la base documentaire l'intégralité des documents. Le but est de déterminer ce qu'il y a comme différence de service suivant que l'on paie ou non (sic).

Il rappelle le rôle d'Eduter qui gère seul avec les moyens octroyés par la DGER la mise en oeuvre technique du réseau. La DGER a pris conscience, comme la question diverse le soulignait, qu'il fallait une dimension plus nationale du réseau.

**Réponse d'Isabelle Couturier, experte Snetap-FSU :** la réponse comme celle du courrier (qui est, à part le premier paragraphe, un copié/collé de l'éditorial de Jean Chevaldonné du *Renadoc info* de février 2014) n'est pas de nature à rassurer les collègues. Rien sur la forme et la contre-vérité avancée à propos de l'éviction de l'animatrice du réseau qui aurait "décidé" de partir : annonce faite en janvier 2014 nuancée par l'expression "aujourd'hui partagée" dans le courrier. Les collègues ne comprennent pas cette façon de faire et de communiquer qui est irrespectueuse et laisse planer le doute sur les intentions de la DGER concernant le réseau.

La [CGT](#) demande des précisions à ce sujet et il ressort des réponses qu'il s'agit bien d'une sanction (non pas pour faute professionnelle) pour une mauvaise utilisation du canal de diffusion de l'information (non respect du formalisme exigé au sein de la hiérarchie). Nous faisons remarquer que le procédé est d'autant moins acceptable que l'animatrice était chargée de mission depuis 13 ans. Concernant l'équipe technique, le Snetap-FSU demande si le poste est apparu au mouvement ? Philippe Schnabele n'a pas d'information mais Isabelle Couturier indique que le fait que le courrier évoque la nomination d'une animatrice à la rentrée prochaine laisse supposer qu'Eduter nommera un membre de l'actuelle équipe exclusivement féminine...

Philippe Schnabele reconnaît que le non renouvellement du partenariat avec le CNEAP représente un bouleversement pour le réseau (amputation du budget de 27 %) et que l'équipe sera diminuée de 1 [ETP](#) à la rentrée. Il réfute l'idée selon laquelle ce serait le CNEAP qui aurait saisi le [CGAAER](#).

Pourtant Jean Chevaldonné écrit bien dans l'éditorial évoqué plus haut que c'est la "volonté de la DGER et du CNEAP". On joue sur les mots : la décision du CNEAP est lourde de conséquences même si Eduter peut "ajuster" (à la question de la CGT il a été répondu qu'Eduter fonctionnait sur son budget propre...).

Concernant le propos sur le paiement, Isabelle Couturier s'est étonnée : tous cotisent, établissements publics comme privés, et l'argument du CNEAP selon lequel il payait deux fois (versement national + cotisations des

établissements) ne tient pas car la DGER finance les ETP d'Eduter. Philippe Schnabele rappelle d'ailleurs que le versement du CNEAP était calculé sur la base de la contribution en moyens humains de la DGER...

D'autre part il est complètement illusoire de penser que Renadoc pourra négocier la mise à disposition des données intégrales des revues techniques et professionnelles sous format numérique. Philippe Schnabele répond que cela ne se fera pas du jour au lendemain mais qu'il faut lancer la réflexion. La CGT demande dans cet esprit qu'Educagri éditions mette gratuitement à disposition ses publications à tous les agents de l'enseignement agricole public. Philippe Schnabele répond que pour des raisons financières ce serait difficile.

**CQFD : ce sera exactement la même problématique pour tous les autres éditeurs...**

Isabelle Couturier insiste sur le sens de l'adresse à la DGER seule garante du bon fonctionnement (regrette au passage que quand on a ajouté le « P » de pilotage au sigle de l'instance nationale - CNOP - ce soit précisément quand la DGER s'est retirée de la présidence).

Concernant l'audit du CGAAER [1], Isabelle Couturier s'étonne que ni les PRR, ni Gridea, ni les organisations syndicales n'aient été informées. Philippe Schnabele précise que c'est une question de calendrier : la saisine est toute récente. Lui-même n'a pas encore été auditionné. **Il indique aux membres du CTEA** que les conclusions du conseil général seront présentées dans cette instance.

Il affirme que l'existence de Renadoc n'est pas remise en cause et a bien compris que ce réseau faisait partie de l'identité professionnelle des professeurs documentalistes.

- **Question des dotations** : Le groupe de travail [ATLS](#) du 25 mars a évoqué les administratifs, le prochain groupe de travail traitera des [TFR](#) (dont les TFR documentation)

Isabelle Couturier demande si un point sur les dotations en professeurs documentalistes sera fait. Réponse : ce sera fait avant la fin de l'année scolaire.

- **Concernant les reclassements CDI**, Isabelle Couturier demande une clarification car la campagne de mobilité a fait remonter des procédures obscures de reclassement avec, de plus, une confusion avec la reconversion de fonctionnaires handicapés. Elle demande un recadrage précis en tenant compte des acteurs concernés : IEA / [ENFA](#) / DGER / SRH / [CAP](#).

Au passage Isabelle Couturier demande ce qu'il en est de la [note de service DGERN20082110Z sur les reclassements en CDI](#) annulée et remplacée par l'annexe 2 de la note de service DGERN2011-2114 *Demandes de principe des personnels titulaires de l'enseignement agricole technique public et sous statut agriculture de l'enseignement maritime pour la rentrée scolaire 2012* [2] beaucoup moins cadrée et non reprise par les notes de services DDP pour les rentrées scolaires 2013 et la 2014.

Philippe Schnabele indique que les réponses préparées par Philippe Cuccuru, non présent, ne répondent que partiellement à la question. Philippe Schnabele renvoie la réponse à un autre [CTEA](#). Il demande au Snetap-FSU de se rapprocher de M. Cuccuru.

Ce sera chose faite et sur ce sujet comme sur les précédents, les élues catégorielles SNETAP-FSU vous tiendront au courant de l'évolution des dossiers.

Isabelle Couturier  
Professeure documentaliste  
Élue catégorielle Snetap-FSU  
invitée en tant qu'experte au CTEA

**Question diverse du Snetap-FSU au CTEA du 27 mars 2014 :**

## Conditions de travail des professeurs documentalistes :

Dans un [courrier du 7/02/2014](#), le Snetap-FSU a exprimé les inquiétudes fortes des professeurs documentalistes au sujet du réseau national Renadoc, l'opérateur technique Eduter ayant mis fin soudainement et en cours d'année à la mission de la cheffe de projet après presque 13 ans d'exercice. La réponse de la DGER qui renvoie les décisions concernant l'avenir de Renadoc après le rapport d'audit du CGAAER n'est pas de nature à rassurer les collègues. Les professeurs documentalistes sont unanimes pour affirmer l'utilité quotidienne de cet outil professionnel de mutualisation de données qui permet la valorisation de leur fonds documentaire. Ils ne comprennent pas pourquoi il faudrait à nouveau justifier l'intérêt de ce travail invisible si ce n'est pour convaincre les directeurs du bien-fondé des cotisations versées.

D'une façon générale, les professeurs documentalistes souffrent d'un manque de reconnaissance de leur professionnalité : des personnels en difficulté se voient proposer des postes au CDI, d'autres entreprennent des reconversions professionnelles gérées au niveau régional sans cohérence globale et sans aucune transparence ceci ayant des conséquences sur la mobilité des collègues. D'autre part, la part d'extériorisation du service des enseignants documentalistes est régulièrement remise en cause et le remplissage des fiches de service dans guépard est aléatoire.

- Nous demandons à ce que la DGER soutienne de façon volontariste le réseau national en tant qu'outil de professionnalisation indépendamment des objectifs visés par le numérique éducatif.. L'argument selon lequel Renadoc est un réseau de réseaux régionaux (historiquement valide) ne tient absolument pas compte de la réalité : sans coordination nationale, la mutualisation de 200 000 notices est strictement impossible. En revanche, les animations régionales autour des problématiques documentaires peuvent être autonomes. À l'heure actuelle, aucun service n'est susceptible de fournir l'offre de Renadoc en ce qui concerne la presse spécialisée en lien avec les formations professionnelles des établissements (dans « Renadoc » il y a « national » et cette dimension ne peut exister durablement que via la direction générale de l'enseignement et de la recherche).
- Nous demandons la réactualisation de la note de service DGER/SDEDC/N2008-2110 du 11 septembre 2008 sur les reclassements CDI.
- Nous demandons enfin un état des lieux sur les dotations des personnels en CDI (TFR et professeurs documentalistes).

---

[1] Le Snetap-Fsu a adressé une demande d'audience au CGAAER : courrier joint ci-dessus

[2] ci-jointe